

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DIRECTION DE LA LEGISLATION
ET DE LA VALEUR

Cellule de Décision Anticipées et Tarif



Antananarivo, le

03 MAI 2023

AVIS AU PUBLIC

N° 019 -2023/MEF/SG/DGD/DLV/CDAT

Objet: Regroupement tarifaire et dédouanement des éléments distincts formant une unité fonctionnelle.

Face à l'accroissement des délocalisations des entreprises et le développement du commerce, il a été constaté que les éléments distincts d'une machine ou d'une combinaison de machines sont fabriqués par des entreprises différentes situées dans des localisations géographiques différentes, alors qu'ils sont conçus pour assurer concurremment une fonction bien déterminée.

Il s'agit de machines et de combinaison de machines nécessaires à la réalisation d'une fonction propre qui est celle de l'ensemble constituant l'unité fonctionnelle, à l'exclusion des machines ou appareils ayant des fonctions auxiliaires et ne concourant pas à la fonction de l'ensemble ainsi que les pièces de rechange importés avec l'unité fonctionnelle qui doivent être déclaré suivant leur propre régime.

Dans la pratique, ces divers éléments d'une unité fonctionnelle peuvent être importés séparément et afin de préserver l'esprit de l'unité fonctionnelle, les éléments distincts constituant la machine sont autorisés à être classés dans la position tarifaire correspondante à la fonction principale qu'ils assurent même s'ils sont importés via différents pays et ne sont pas présentés en même temps au moment du dédouanement (sous réserve toutefois des dispositions contraires et des exclusions des Notes Explicatives du Système Harmonisé ou NESH).

A titre d'exemple, constituent des unités fonctionnelles de ce genre les systèmes hydrauliques composés d'un agrégat hydraulique (comprenant essentiellement une pompe hydraulique, un moteur électrique, un dispositif de commande à soupapes et un réservoir d'huile), de cylindres hydrauliques et de tubes ou tuyaux nécessaires pour le raccordement des cylindres à l'agrégat hydraulique (N°84.12).

De plus, les Notes Explicatives du Système Harmonisé (NESH) de la section XVI-§ VII (Note 4 de la Section-Page XVI-7) stipulent que : «...le fait que pour des raisons de commodité par exemple, ces éléments soient séparés ou reliés entre eux par des conduite (d'air, de gaz comprimé, d'huile, etc.), des dispositifs de transmission, des câbles électriques ou autre aménagement, ne s'oppose pas au classement de l'ensemble dans la position correspondant à la fonction qu'il assure»

Par ailleurs, afin d'assurer le contrôle efficace auprès du bureau de dédouanement et la vérification a posteriori par le Service de la Lutte contre la Fraude, l'importateur est tenu de produire les pièces suivantes :

- Attestation de destination certifiant que les éléments importés sous divers envois sont compatibles et conçus pour assurer concurremment une fonction bien déterminée;
- Schéma de montage de l'unité venant du fournisseur permettant de localiser tous les éléments constitutifs;
- Fiches techniques venant du fournisseur relatives à l'unité fonctionnelle;
- Bon de commande;
- Facture;
- Connaissance;
- Certificat d'origine (facultatif);
- Colisage.

A cet égard, un délai de (06) mois à compter du 1er dédouanement d'un élément de l'unité fonctionnelle est accordé à l'importateur pour finaliser l'ensemble des opérations de dédouanement auprès du bureau des douanes concerné.

Toutefois, le délai peut être étendu pour des cas dûment justifiés suivant l'envergure des installations prévues.

A l'expiration de ce délai, si les opérations ne sont pas finalisées, le classement dans le cadre du regroupement tarifaire sera invalidé sous préjudice de suites contentieuses éventuelles.

Le présent avis annule et remplace l'avis au public n°023-2022/MEF/SG/DGD/DLV/CDAT du 29 Novembre 2022.

Cet Avis est d'application stricte.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



Dr. LAINKANA Zafivanona E.